



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/7.1
Paris, 23 mai 2007
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Trente et unième session
Christchurch, Nouvelle-Zélande
23 juin – 2 juillet 2007

Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire : Questions relatives à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial : les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial

RESUME

En référence aux paragraphes 13 et 14 de la décision **30 COM 7.1**, le présent document contient les points suivants :

- I. Antécédents
- II. Projet de document d'orientation sur les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial
- III. Projet de décision

Ce document a été préparé avec le concours des États parties et d'un groupe de travail composé d'experts qui se sont réunis à Paris les 5 et 6 février 2007, suivi d'une analyse à laquelle ont procédé des experts, des praticiens et autres représentants d'organisations internationales et de la société civile.

Projet de décision : 31 COM 7.1, voir Point III.

I. ANTÉCÉDENTS

1. La problématique des effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, culturel et naturel, a été portée à l'attention du Comité du patrimoine mondial en 2005 par un groupe d'organisations et de personnalités concernées. Le Comité a demandé (décision **29 COM 7B.a**) au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, les pétitionnaires et les États parties intéressés, de créer un large groupe de travail composé d'experts chargés d'étudier la nature et l'étendue des risques dus aux changements climatiques et d'établir une stratégie et un rapport pour traiter la question. En prenant cette décision, le Comité a noté « ... que les effets des changements climatiques touchent de nombreux biens du patrimoine mondial et risquent d'en toucher bien davantage, qu'ils soient culturels ou naturels, dans les années à venir ».
2. Le groupe d'experts a préparé un rapport sur la prédiction et la gestion des effets du changement climatique sur le patrimoine mondial, ainsi qu'une stratégie pour aider les États parties à la *Convention* à mettre en œuvre des réactions de gestion adaptées. Le Comité a examiné et approuvé ces deux documents¹ à sa 30e session (Vilnius, 2006), (décision **30 COM 7.1**) et a demandé à tous les États parties de mettre en œuvre la stratégie de façon à protéger la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité des biens du patrimoine mondial contre les effets préjudiciables de l'évolution du climat. Le Comité a aussi demandé au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives et aux États parties de concevoir et de mettre en œuvre des projets pilotes sur des sites spécifiques du patrimoine mondial, notamment dans les pays en développement.
3. Le Comité a demandé, en outre, au Centre du patrimoine mondial d'élaborer, dans le cadre d'un processus consultatif, un projet de document d'orientation relatif aux effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial à présenter à la 31e session et à discuter ensuite lors de l'Assemblée générale des États parties en 2007. Le Comité a souhaité que ce projet prenne en considération les éléments suivants :
 - a) les synergies entre les conventions à ce sujet,
 - b) l'identification des futurs besoins de la recherche à cet égard,
 - c) les questions juridiques sur le rôle de la *Convention du patrimoine mondial*, s'agissant des réactions adaptatives aux changements climatiques,
 - d) les liens avec les autres organisations internationales et les institutions des Nations Unies qui se consacrent à l'étude de l'évolution du climat,
 - e) les mécanismes alternatifs, autres que la Liste du patrimoine mondial en péril, pour traiter les problèmes ayant des implications internationales, tels les changements climatiques ;
4. Dans cet esprit, la réunion d'un groupe de travail, composé de plusieurs experts et de représentants des Secrétariats des Conventions, a été organisée par le Centre du patrimoine mondial au Siège de l'UNESCO à Paris les 5-6 février 2007. Cette réunion² a discuté d'un document de référence mis en forme par le Centre du patrimoine mondial, sur la base des contributions de divers experts, des Organisations consultatives et de vingt États parties. Le projet de document d'orientation relatif aux impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial a été préparé à

¹ Consultables à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/en/climatechange/>

² Tous les éléments de cette réunion, y compris le document sur les antécédents et la liste des participants sont consultables à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/en/activities/471/>

l'issue de cette réunion et analysé par divers experts, des praticiens, ainsi que des représentants d'organisations internationales et de la société civile. Des déclarations de principe portant sur les cinq points-clés précités ont été élaborées dans ce projet de document, pour examen et approbation par le Comité du patrimoine mondial, puis par l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* en 2007.

[Note : Cette section sur les antécédents pourrait ne pas figurer dans le document d'orientation final]

II. PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

I. Préambule et objectif

Selon le GIEC³, la température moyenne à la surface du globe s'est élevée de 0,74°C depuis la fin des années 1800⁴ et, selon les projections, elle devrait encore augmenter de 1,1 à 6,4°C d'ici 2099. Le niveau de la mer s'est élevé en moyenne de 10 à 20 cm au cours du XXe siècle et une nouvelle élévation de 0,18 à 0,59 cm est projetée d'ici la fin du XXIe siècle⁵. Les petits États insulaires en développement (PEID) sont d'autant plus vulnérables à cette élévation du niveau des mers et à l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes qu'ils pourraient, dans certains cas, devenir inhabitables⁶.

La composition et la configuration des écosystèmes naturels, humains et culturels sont censées évoluer à mesure que les espèces et les populations réagissent aux nouvelles conditions créées par l'évolution du climat. Certaines espèces peuvent être forcées de modifier leurs aires de répartition, mais ce déplacement devient difficile, voire impossible, dans des paysages largement fragmentés⁷. L'évolution du climat amplifie l'incidence des parasites, des vecteurs pathogènes et des incendies. Le réchauffement de la température dans les déserts pourrait menacer des espèces qui ont quasiment atteint aujourd'hui leur seuil de tolérance à la chaleur, et la désertification va s'étendre. Le recul projeté des glaciers, du pergélisol et de la couverture neigeuse affectera la stabilité des sols et les régimes hydrologiques, ce qui finira par provoquer l'assèchement de nombreux cours d'eau. Dans les écosystèmes côtiers et marins, une augmentation du blanchissement et de la mortalité des coraux affectera profondément la productivité des écosystèmes coralliens⁸. Ainsi, le changement climatique affectera-t-il, si ce n'est déjà fait, la conservation des biens naturels du patrimoine mondial⁹ et des systèmes écologiques qui soutiennent la vie.

Les biens culturels du patrimoine mondial subissent également de diverses manières les effets du changement climatique. Les vestiges archéologiques et les témoignages qui y sont associés seront touchés lorsqu'il y aura une évolution des processus hydrologiques,

³ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat – « 4^e Rapport d'évaluation du GIEC : Résumé pour les responsables politiques ».

⁴ La mise à jour du GIEC pour 2007 sur l'amplitude des écarts de température projetés est de 1,8 à 4°C – www.ipcc.ch.

⁵ GIEC - Évolution du climat 2007: La base des sciences physiques, Résumé pour les responsables politiques. On estime, selon les scénarios d'émissions, que le niveau de la mer pourrait s'élever de [0,18 – 0,38] à [0,26 – 0,59] m en moyenne pour 2090-2099 comparé à 1980-1999.

⁶ CCNUCC (2005), *Climate Change, Small Island Developing States (SIDS)*. Publié par le Secrétariat de la CCNUCC, Bonn, Allemagne.

⁷ *Hotspots Revisited: Earth's biologically richest and most endangered terrestrial ecoregions*, Russel A. Mittermeier et al. 2004, CEMEX, S. A. de C. V.

⁸ Évolution du climat et biodiversité, 2002, Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) Document technique V.

⁹ *WHC-05/29.COM/7B.Rev*, Rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, UNESCO 2005.

chimiques et biologiques du sol. Étant donné que les bâtiments historiques sont composés de matériaux plus poreux que les édifices contemporains, toute augmentation de l'humidité du sol risque d'entraîner une mobilisation de sel accrue ; le séchage provoquera par conséquent une cristallisation qui endommagera les surfaces décorées. Le bois et les autres matériaux de construction naturels peuvent être sujets à une recrudescence d'infestations biologiques à une altitude et une latitude qui n'étaient peut-être pas atteintes auparavant. Les inondations peuvent endommager les matériaux de construction qui ne sont pas conçus pour supporter une immersion prolongée. La fréquence accrue des tempêtes et des tornades peut causer des dommages structurels. La désertification et l'érosion causée par le sel menacent déjà le patrimoine culturel des zones désertiques. L'évolution du climat peut aussi avoir des impacts sociaux et culturels, avec des communautés qui transforment leur mode de vie, leur façon de travailler, de se recueillir et de se rencontrer dans les bâtiments, les sites et les paysages, et qui éventuellement émigrent et abandonnent leur patrimoine bâti.

Profondément inquiet des effets préjudiciables qu'ont ou que pourraient avoir les changements climatiques sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), l'intégrité et l'authenticité des biens du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a lancé une initiative à sa 29e session (Durban 2005) pour étudier le problème de manière approfondie. Le rapport qui s'en est suivi, intitulé « *Prédiction et gestion des effets du changement climatique sur le patrimoine mondial* », ainsi qu'une « *Stratégie pour aider les États parties à mettre en oeuvre des réactions de gestion adaptées* » ont été examinés et approuvés par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006)¹⁰. Ces deux documents présentent une analyse détaillée des menaces que l'évolution du climat fait peser sur les biens culturels et naturels du patrimoine mondial et discutent de quelques-unes des mesures préventives et correctives qui sont possibles, ainsi que des actions liées au partage de l'information et des connaissances.

Soucieux des différentes questions déjà examinées en détail dans le rapport et la stratégie susmentionnés, le présent document est principalement destiné à orienter la décision du patrimoine mondial / guider les responsables politiques sur un nombre limité de points essentiels (synergies, besoins de la recherche et questions juridiques), comme cela a été demandé dans la décision **30 COM 7.1**. Pour toutes les autres questions d'ordre général concernant les effets des changements climatiques sur les biens du patrimoine mondial et les réponses en matière de gestion, veuillez consulter le document WHC-06/30.COM/7.1.

Les définitions suivantes seront employées dans l'ensemble du présent document :

- Changement climatique : *changement du climat attribué directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui vient s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observé au cours de périodes comparables (CCNUCC).*
- Adaptation : *ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques (GIEC).*
- Atténuation: *intervention anthropique pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre (GIEC).*

¹⁰ Document WHC-06/30.COM/7.1

II. Synergies avec les autres Organisations et Conventions internationales

A. Au niveau mondial

Les activités du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives liées au changement climatique chercheront à tirer avantage des synergies pour mieux coordonner et mettre en œuvre efficacement la *Convention du patrimoine mondial* en capitalisant les points forts de chaque organisation et en veillant à éviter le chevauchement et la répétition des mêmes mécanismes tout en respectant la mission des autres organisations internationales.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives faciliteront la création des connaissances à travers le travail en réseau dans le domaine de la recherche, le partage de l'information, l'échange de bonnes pratiques, l'enseignement et la formation, la sensibilisation et le renforcement des capacités entre la *Convention du patrimoine mondial* et les autres Conventions, les instances internationales, les universités, les instituts de recherche, le secteur privé, les ONG et autres programmes pertinents consacrés au changement climatique. Le Centre du patrimoine mondial renforcera ses relations avec les Secrétariats de la CCNUCC et du GIEC, qui sont les principales organisations internationales à travailler sur l'évolution du climat, et explorera les meilleurs moyens pour le Groupe de liaison sur la biodiversité de contribuer au développement de synergies et à l'examen des processus existants dans les autres Conventions.

L'avantage comparatif de la *Convention du patrimoine mondial* réside dans sa gestion d'une variété de biens culturels et naturels à travers le monde et l'importance des obligations des États parties de protéger ces biens. Le Centre du patrimoine mondial s'attachera à optimiser cet avantage comparatif par une promotion active, en coopération avec les États parties, de l'usage des biens du patrimoine mondial dans les activités des autres Conventions, institutions et programmes internationaux sur le changement climatique.

Les biens du patrimoine mondial servent de laboratoires où peuvent être appliqués, testés et améliorés les processus d'adaptation, d'atténuation et de suivi. Ils peuvent être associés aux activités sur le terrain que mènent les organisations compétentes dans le cadre de stratégies, méthodologies, instruments et/ou projets pilotes d'atténuation et d'adaptation. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dirigeront et coordonneront la collecte et la vaste diffusion des enseignements et des meilleures pratiques développés à travers ces partenariats.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives coopéreront avec les États parties et les autres organisations compétentes aux processus de suivi réactif et de présentation de rapports périodiques, et aux travaux de recherche de façon à bien évaluer, décrire et gérer les impacts, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial. L'usage du Recueil de la CCNUCC sur les méthodes et les outils permettant d'évaluer les incidences du changement climatique et la vulnérabilité et l'adaptation à ce changement (voir Références-clés) sera préconisé.

B. Au niveau des États parties

Les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* ne doivent pas seulement s'appuyer sur le processus de la *Convention du patrimoine mondial* pour intégrer leurs approches relatives au patrimoine mondial et au changement climatique. Ils travailleront avec les responsables politiques et les décideurs impliqués dans leur propre pays afin d'apporter une première réponse aux problèmes que pose le changement climatique pour le patrimoine mondial.

Les États parties et les gestionnaires de biens individuels du patrimoine mondial envisageront, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'adaptation, d'atténuation et de suivi au niveau de chaque site. Certains biens naturels peuvent être liés à des activités de séquestration dans le cadre de plus vastes politiques nationales d'atténuation, ce qui sera le principal centre d'intérêt.

Les États parties pourraient profiter du « Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques » dans le cadre de la CCNUCC et d'autres processus en cours pour aborder la question de l'adaptation des biens du patrimoine mondial au changement climatique.

Les États parties œuvrent à l'échelle nationale, mais ils ont la possibilité de créer des liens et une coopération d'ordre thématique, régional et mondial pour comprendre, accéder, financer et mettre en œuvre des stratégies, des activités, des instruments et/ou des projets pilotes d'adaptation et d'atténuation. Les initiatives lancées au niveau des biens du patrimoine mondial pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter seront coordonnées avec les autres Conventions et organisations internationales impliquées dans ce domaine pour créer des synergies, inclure des activités et éviter des répétitions inutiles.

Les États parties et les gestionnaires de biens individuels du patrimoine mondial feront passer, s'il y a lieu, des messages sur l'évolution du climat dans les activités de communication, d'éducation et d'interprétation pour sensibiliser le public et développer les connaissances sur le changement climatique, leurs répercussions éventuelles sur les biens du patrimoine mondial et leurs valeurs, ainsi que les possibilités d'atténuer ces effets et de prendre des mesures d'adaptation.

III. Besoins de la recherche

A. Principales difficultés

Il y a aujourd'hui un manque de données qui est en rapport direct avec la compréhension des effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, en particulier les biens culturels. Cette situation est d'autant plus grave qu'il existe une pénurie de ressources financières et de capacités adéquates dans le domaine de la recherche et de ses applications, surtout dans les pays en développement, pour comprendre et aborder les questions relatives au climat. Ce manque de connaissances et de capacités pose des difficultés pour évaluer la perte des valeurs fondamentales des biens du patrimoine mondial due au changement climatique. Le comblement de ces lacunes au niveau des connaissances, de l'information et des capacités, et l'exercice d'évaluation de la vulnérabilité aideront à définir les priorités de gestion.

B. Principes

L'étude du changement climatique sur les sites du patrimoine mondial s'inscrira dans le cadre de partenariats et sera influencée par les chercheurs qui poursuivent ces travaux ou peuvent les mener à bien, ou par les personnes qui financent des programmes de recherche. Elle n'aura pas nécessairement besoin d'être pratiquée par les gestionnaires eux-mêmes ou leurs agences. La nature des problèmes de changement climatique propres à chaque site en fait un lieu idéal en tant que laboratoire pour surveiller l'impact de l'évolution du climat à long terme et expérimenter des solutions d'adaptation novatrices.

Une somme considérable de recherches est en cours sur les impacts du changement climatique, pour ce qui est notamment des écosystèmes naturels. Toutefois, une grande part de la recherche n'est pas axée sur les biens du patrimoine mondial et l'étude des biens

culturels fait cruellement défaut. Des liens seront ainsi établis avec les organismes compétents pour s'assurer que la recherche générique sur les changements climatiques inclut dans son analyse les effets de ces changements sur les biens du patrimoine mondial.

La recherche sera aussi utilisée comme un moyen de développement des capacités des gestionnaires de sites et de sensibilisation de l'opinion publique qui, à son tour, pourra renforcer le soutien politique et public. Le fait d'inclure les biens dans la recherche liée à l'évolution du climat leur permettra aussi d'identifier ses besoins spécifiques et de mieux en appliquer les résultats pour faciliter la gestion des biens.

La recherche doit tirer de plus amples conclusions ou concevoir des stratégies (à l'exemple des cadres de gestion) qui permettent d'opérer un transfert de connaissances entre biens et régions. À titre d'exemple, l'option prise par le projet de recherche du 6e Programme-cadre de l'UE sur les impacts du changement climatique global sur le patrimoine bâti et les paysages culturels (<http://noahsark.isac.cnr.it>) en dressant un Atlas de la vulnérabilité au changement climatique et en mettant au point des procédés d'assèchement pour différents types de structures historiques de la région européenne, peut servir de modèle à d'autres régions du monde.

C. Priorités de recherche spécifiques

Les chercheurs et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial continueront à parfaire leur usage des méthodes classiques et des technologies de pointe pour enrichir les données de référence, y compris celles qui concernent les variables climatiques correspondant à chaque bien ou à un réseau de biens représentatifs. Cela nécessitera de recueillir des sommes de données et des projections sur le climat provenant de différents modèles et pour différents biens/régions. Cela permettra plus aisément de comprendre les liens entre le changement climatique et les impacts locaux, ainsi que la pertinence des variables environnementales particulières à chaque site.

Trois axes ont été identifiés pour les besoins de la recherche :

1. La recherche qui examine diverses options juridiques en réponse à l'évolution du climat (voir IV. Questions juridiques et mécanismes alternatifs).
2. La recherche qui répond aux facteurs de risques accrus, tels les incendies, la sécheresse, les inondations, les avalanches, la rupture des berges de lacs glaciaires engendrant de violentes inondations, afin d'étayer les plans de gestion des catastrophes pour les biens.
3. La recherche socio-économique, telle que l'analyse coûts-avantages, qui mesure les pertes économiques dues au changement climatique et les estimations qui en dépendent, ainsi que l'étude des impacts du changement climatique sur les sociétés, en particulier les sociétés traditionnelles, ou sur les sites tels que les paysages culturels où le mode de vie contribue à la valeur universelle exceptionnelle.

Ces éléments qui constituent le fondement nécessaire au renforcement des capacités de gestion adaptative des gestionnaires de sites, se verront accorder une haute priorité. De plus, des axes de recherche prioritaires sur les biens culturels et naturels sont détaillés à l'Annexe 1.

D. Promotion et mise en œuvre

L'étude des impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial sera liée à une action de suivi dont le cours sera clairement établi. Elle veillera, en particulier, à ce que :

1. Les résultats de la recherche se traduisent en outils pratiques pouvant aider les gestionnaires à mettre au point leurs mesures de gestion adaptative. Les scientifiques, comme les gestionnaires, auront une meilleure connaissance des données existantes en la matière. Des recherches seront faites sur les options relatives à la création d'un mécanisme centralisateur d'études de cas des meilleures pratiques sur l'évolution du climat, soit indépendant, soit lié à des mécanismes analogues, comme ceux de la CCNUCC, de la CDB, de l'UNCCD ou de la CMS.
2. Les problèmes que rencontrent les gestionnaires soient clairement traduits en questions de recherche pour mieux identifier les lacunes au niveau des connaissances et les utiliser pour informer le développement de programmes de recherche pertinents et la transposition de ces recherches en directives utiles et protocoles de bonnes pratiques.
3. Le Comité du patrimoine mondial influence et informe les programmes de recherche internationaux des besoins d'information des biens du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives travailleront avec les organisations qui financent la recherche liée aux effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, de même qu'ils chercheront à les influencer.

IV. Questions juridiques et mécanismes alternatifs

Les questions juridiques sur le rôle de la *Convention du patrimoine mondial* s'agissant des réponses adaptées à l'évolution du climat et des mécanismes alternatifs, autres que la Liste du patrimoine mondial en péril, en matière de changement climatique, sont mieux abordées à travers une analyse critique des dispositions de la *Convention* et de ses *Orientations*. En outre, certaines questions juridiques plus précises sont traitées à l'Annexe 2 qui peut donner des indications supplémentaires à cet égard.

A. Devoirs et obligations des États parties en vertu de la *Convention*

L'article 4 est une disposition centrale de la *Convention* :

Chacun des États parties à la présente *Convention* reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. *Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment au plan financier, artistique, scientifique et technique.*

Dans le contexte de l'évolution du climat, cette disposition servira de fondement aux États pour s'assurer qu'ils font tout leur possible « *au maximum de leurs ressources disponibles, au moyen de ce dont ils pourront bénéficier* » pour traiter les causes et les effets des changements climatiques par rapport aux impacts potentiels et réels de ce changement (et d'autres menaces) sur les biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

Outre l'obligation stipulée à l'article 4, l'article 5 impose nombre d'obligations aux États parties :

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les États parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible (...)

De prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine.

B. Article 6 de la *Convention du patrimoine mondial*

Selon l'article 6, « ...les États parties à la présente *Convention* reconnaissent qu'il [le patrimoine] constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer. » Aux termes de l'article 6(3), les États parties s'engagent « à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel ».

Une partie de cette coopération internationale dans le cadre de l'évolution du climat comprendra une forme de collaboration pour évaluer et traiter les causes et les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial.

C. Révisions des *Orientations de la Convention*

S'agissant des devoirs et obligations des États parties énoncés dans la *Convention*¹¹, le Comité du patrimoine mondial songera particulièrement à prendre en compte l'évolution du climat dans le prochain cycle de révision des *Orientations devant guider la Convention*.

C.1. Préparation des propositions d'inscription

- Para. 132.1 : Identification du bien : la nécessité d'adapter les limites sera l'une des conséquences les plus remarquables du changement climatique pour pouvoir ensuite maintenir la VUE. Dans bien des cas, il faudra modifier ou élargir certaines zones, ce qui nécessitera la modification ou l'extension des limites.
- Para. 132.2 : Description du bien : il peut être exigé d'inclure l'histoire des menaces pour le bien dans la description de son histoire et de son aménagement ; les menaces dues aux effets du changement climatique seront particulièrement observées.
- Para. 132.4 : État de conservation et facteurs affectant le bien : lorsque des effets néfastes résultant de l'évolution du climat seront manifestes, le changement climatique sera considéré comme un danger dans la description des facteurs affectant le bien et servira de donnée de référence pour suivre ultérieurement l'état de conservation du bien.
- Para. 132.5 : Protection et gestion : des mesures pertinentes seront envisagées afin d'inclure la problématique de l'évolution du climat dans les impératifs de planification et de gestion pour assurer l'efficacité des mesures d'adaptation et d'atténuation au niveau du site.

¹¹ Notamment les articles 4, 5, 6, 7 et 11 et les obligations des États parties concernant la présentation de rapport et le suivi aux termes de l'article 29.

C.2. Suivi

Section IV.A : Suivi réactif

Étant donné que les effets du changement climatique touchent un large éventail de biens culturels et naturels, le Comité du patrimoine mondial veillera à ce que les dispositions de suivi réactif revêtent un caractère plus spécifique en tant que base pour le suivi et la diffusion d'informations sur les impacts du changement climatique propres à chaque bien du patrimoine mondial, en particulier dans les paragraphes suivants :

- Para. 173 (a) concernant l'indication des menaces ou d'une amélioration sensible ;
- Para. 173 (c) concernant les informations sur toute menace ou dommage ou perte de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et/ou de l'authenticité.
- Para. 175 et 176 à propos du suivi réactif : dans le cadre des mesures de restauration nécessaires au maintien de la VUE s'ajouteront des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique, ainsi que des mesures d'atténuation de ces effets, tout du moins au niveau du site.

Section IVB : La Liste du patrimoine mondial en péril

Même si l'énumération des « dangers graves et précis » à l'article 11 (4) de la *Convention* ne fait pas particulièrement référence au changement climatique (qui n'était pas sérieusement étudié au début des années 1970), la langue est à l'évidence assez large pour inclure ses effets.

Les paragraphes 179 et 180 des *Orientations* établissent les critères de classement des biens culturels et naturels sur la liste « en péril » en cas de péril prouvé ou de mise en péril. Le paragraphe 181 stipule que « le ou les facteur(s) qui menacent l'intégrité du bien doivent être ceux qui sont susceptibles d'être corrigés par l'intervention de l'homme ».

En l'occurrence, seul le paragraphe 179 (b) fait référence aux « facteurs climatiques ou à d'autres facteurs du milieu naturel » comme un péril potentiel, uniquement pour les biens culturels. En conséquence, ces dispositions seront clarifiées de façon à inclure une référence spécifique aux effets du changement climatique, en insistant particulièrement sur les mesures d'adaptation possibles au niveau du site, mais en reconnaissant aussi que les causes de ces changements « sont susceptibles d'être corrigées par l'intervention de l'homme » par la communauté internationale des États parties.

C.3. Présentation de rapports périodiques

Conformément au paragraphe 199 des *Orientations*, les États parties sont invités à présenter des rapports sur les dispositions législatives et les règlements administratifs qu'ils auront adoptés pour l'application de la *Convention*, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situé sur leur territoire. Le Comité du patrimoine mondial envisagera l'obligation spécifique pour les États parties de signaler les dangers et les impacts pour la VUE liés à l'évolution du climat, et les efforts accomplis à travers des mesures d'adaptation et d'atténuation pour y faire face.

C.4. Planification de la gestion et systèmes de gestion

Le paragraphe 132.5 demande d'annexer un plan de gestion à toute proposition d'inscription et le paragraphe 118 recommande d'inclure la planification préventive des risques en tant que composante de la stratégie de formation et des plans de gestion des biens du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial envisagera les moyens de renforcer

les dispositions relatives à la planification et au système de gestion des *Orientations* s'agissant des mesures d'adaptation et d'atténuation au niveau du site.

D. Liste ou index des biens du patrimoine mondial affectés ou potentiellement affectés par les changements climatiques

Le Comité du patrimoine mondial dressera une liste ou un index informel des biens précisément identifiés par les États parties comme étant mis en péril par le changement climatique. L'identification de ces biens est examinée dans la décision **30 COM 7.1** (Vilnius, 2006) selon laquelle le Comité du patrimoine mondial encourage fortement la mise en œuvre de projets pilotes sur des sites spécifiques du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en coopération et avec le consentement des États parties, dresseront cette liste informelle, la mettront à jour périodiquement et pourraient en faire une base de référence pour choisir les sites se prêtant le mieux aux projets pilotes envisagés. L'inclusion d'un bien sur cette liste informelle ne sera ni une sanction infligée à un État partie, ni un préambule à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Comme la *Convention* ne prévoit pas de manière spécifique une liste de ce type, au statut analogue à celui de la Liste du patrimoine en péril selon l'article 11(4), il ne sera pas nécessaire d'en créer une dans le cadre des *Orientations*. Cependant, le fait d'entreprendre une étude et d'établir une liste ou un index informel simplement à titre de référence, pour faciliter la mise en œuvre des mécanismes existants dans le cadre de la *Convention*, sera un exercice utile.

E. Le principe de précaution appliqué à la prise de décisions du patrimoine mondial dans le contexte de l'évolution du climat

Vu l'application de plus en plus répandue du principe de précaution dans la politique et le droit international¹², le Comité du patrimoine mondial prévoira d'y faire spécifiquement référence dans les *Orientations*. Le fait que l'approche ait été adoptée dans la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique est un exemple utile dont l'application en matière de protection et de conservation du patrimoine mondial est évidente. Cette Convention formule le principe et son application dans les termes suivants :

Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes du changement climatique et en limiter les effets néfastes. Quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour différer l'adoption de telles mesures, étant entendu que les politiques et mesures qu'appellent le changement climatique requièrent un bon rapport coût-efficacité, de manière à garantir des avantages globaux au cours le plus bas possible. Pour atteindre ce but, il convient que ces politiques et mesures tiennent compte de la diversité des contextes socio-économiques, soient globales, s'étendent à toutes les sources et à tous les puits et réservoirs de gaz à effet de serre qu'il conviendra, comprennent des mesures d'adaptation et s'appliquent à tous les secteurs économiques. Les initiatives visant à faire face au changement climatique pourront faire l'objet d'une action concertée des Parties intéressées¹³.

L'adoption explicite du principe de précaution par le Comité du patrimoine mondial comme élément d'appréciation dans la prise de décision en général incitera les États parties et les Organisations consultatives à utiliser les connaissances émergentes relatives à la mise en

¹² Voir, à titre d'exemple, le principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement,

¹³ Article 3 (3) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992

œuvre du principe de précaution¹⁴ pour traiter plus activement le risque et l'incertitude au moment de prendre des décisions concernant les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial.

V. Réduction des émissions par la communauté du patrimoine mondial

Plusieurs activités menées dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial* et par la communauté du patrimoine mondial ont pour conséquence l'émission de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, des options seront mises à l'étude et des mesures seront prises pour réduire et/ou compenser ces émissions (comme cela a été fait dans le cas du Parc national de Yosemite, Californie, États-Unis), et ces pratiques seront rendues publiques.

Les mesures d'atténuation comprendront : un programme de recyclage au Centre du patrimoine mondial avec une succession de cibles progressives ; l'application croissante et progressive des technologies de visioconférence et de conférence sur Internet pour parer à la nécessité d'un déplacement ; la réduction progressive de l'usage du papier dans les réunions du Comité en favorisant la diffusion et l'utilisation de documents électroniques ; la réduction progressive du nombre de voyages en avion pour les travaux du Comité et la mise en place d'un processus pour déterminer la nécessité de ces voyages ; des mesures qui prévoient la tenue de réunions neutres en carbone ; et dans les cas où l'avion sera le moyen de transport indispensable et inévitable, l'achat de compensations des émissions de carbone calculées sur la base d'un « étalon or », dont le financement sera inclus dans les budgets des réunions.

VI. Conclusion

Les messages clés qui se dégagent de ce document d'orientation sont les suivants :

- i. En traitant les impacts du changement climatique sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité des biens du patrimoine mondial, la communauté du patrimoine mondial travaillera en coopération avec d'autres partenaires qui ont aussi la responsabilité, les moyens et les compétences nécessaires pour relever ce défi.
- ii. Le Comité du patrimoine mondial se posera en défenseur d'études pertinentes sur le changement climatique et s'efforcera d'influencer et de soutenir des partenaires qui sont mandatés et dotés de moyens suffisants pour mener à bien ces études.
- iii. Les biens du patrimoine mondial seront utilisés, le cas échéant et si possible, comme un moyen de sensibiliser l'opinion aux impacts des changements climatiques sur le patrimoine mondial, servant de catalyseur dans le débat international et d'obtenir un appui en faveur de politiques d'atténuation du changement climatique, mais aussi de diffuser les meilleures pratiques concernant les évaluations de vulnérabilité, les stratégies d'adaptation, les possibilités d'atténuation et les projets pilotes.
- iv. L'évolution du climat qui est l'une des menaces principales pesant sur la valeur universelle exceptionnelle de nombreux biens du patrimoine mondial, entrera en ligne de compte dans tous les aspects relatifs à la proposition d'inscription, à la gestion, au suivi et à la présentation de rapports sur l'état de conservation de ces biens.
- v. En étudiant la menace que posent le changement climatique pour la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et/ou l'intégrité d'un bien du patrimoine mondial, le Comité

¹⁴ Voir Trouwborst, A. *Evolution and Status of the Precautionary approach in International Law*, Kluwer 2001; de Sadeleer, Nicolas. *Environmental Principles – From Political Slogans to Legal Rules*. Oxford; Cooney, R. et Dickson, B. *Biodiversity and the Precautionary approach: Risk and Uncertainty in Conservation and Sustainable Use*, Earthscan 2006.

du patrimoine mondial utilisera les instruments (Liste du patrimoine mondial en péril) et les processus existants (suivi réactif, rapports périodiques) de la *Convention* et de ses *Orientations*. Une fois les *Orientations* révisées, le Comité verra s'il convient d'inclure des références spécifiques au changement climatique.

VII. Références clés

Voici un choix de documents conçus pour aider concrètement à planifier des mesures d'adaptation au changement climatique :

- *Recueil des méthodes et outils permettant d'évaluer les incidences du changement climatique et la vulnérabilité et l'adaptation à ce changement*, publication de la CCNUCC
http://unfccc.int/files/adaptation/methodologies_for/vulnerability_and_adaptation/application/pdf/consolidated_version_updated_021204.pdf
 - AIACC (GIEC et FEM), *Projet d'évaluation des impacts et des possibilités d'adaptation au changement climatique* (financement d'études dans 46 pays en développement) <http://www.aiaccproject.org/>
 - Programme d'action national d'adaptation du FCCC (financement du FEM disponible; travail du PNUD avec 29 pays) <http://unfccc.int/adaptation/napas/items/2679.php>, http://www.unep.org/themes/climatechange/Focus_Areas/vulnerability_adaptation_activities.asp
 - Cadre des politiques d'adaptation du PNUD <http://www.undp.org/gef/adaptation/projects/06.htm>
 - PNUE, *Handbook on methods for climate change impacts assessment and adaptation* http://www.falw.vu.nl/images_upload/151E6515-C473-459C-85C59441A0F3FB49.pdf
- UNESCO-MAB/MRI: *Global Change and Mountain Regions - Research Strategy*. 2006. <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001471/147170E.pdf>
- Programme du Royaume-Uni sur les impacts du climat : *Climate adaptation: risk, uncertainty and decision making* <http://www.ukcip.org.uk/>

[Note : Il est suggéré de ne pas inclure ces références dans le document d'orientation final, en raison de la période de validité limitée des références citées]

Priorités de recherche spécifiques

Patrimoine naturel

Afin d'établir les priorités d'une gestion adaptée au changement climatique, les recherches suivantes sont particulièrement indiquées pour les biens naturels du patrimoine mondial :

1. De manière générale :

- Identifier les biens naturels du patrimoine mondial les plus exposés au risque d'impact du changement climatique afin de pouvoir définir plus clairement les priorités des stratégies globales destinées à éviter ou atténuer ces effets.
- Identifier les systèmes d'évaluation et de suivi les mieux adaptés pour permettre une meilleure détection du changement climatique et de leurs impacts sur les biens naturels afin de projeter la façon dont ces impacts mettront en péril les valeurs du patrimoine mondial dans le temps et l'espace.

2. Recherches relatives au critère (vii) de « beauté » :

- Identifier en quoi l'évolution du climat affecte les valeurs esthétiques et panoramiques dans le cas des chutes d'eau et des zones humides, à travers les modifications des événements météorologiques extrêmes, des incendies et des régimes hydrologiques, des processus et autres modèles de paysage et de végétation. Identifier également en quoi l'évolution du climat peut affecter les phénomènes naturels exceptionnels tels que les migrations et les concentrations d'espèces sauvages à travers les variations saisonnières des paramètres climatiques, des incendies et des régimes hydrologiques, la disponibilité de nourriture et les cycles de nutriments.

3. Recherches relatives aux impacts sur le critère (viii) de « géodiversité » :

- Identifier les effets potentiels directs et indirects des changements climatiques sur les valeurs géomorphologiques, géologiques et fossiles, qu'il s'agisse de l'élévation du niveau de la mer et des modifications des phénomènes climatiques extrêmes, des incendies et des régimes hydrologiques (ce qui est important dans le cas de grottes), de désagrégation et érosion (ce qui est important dans le cas de fossiles).

4. Recherches relatives aux impacts sur les critères (ix) et (x) de « biodiversité » :

- Identifier à l'intérieur des biens les espèces et les écosystèmes les plus exposés aux risques de changement climatique (espèces dont l'aire de répartition est limitée en altitude, récifs coralliens et glaciers).
- Identifier la sensibilité au climat des espèces et des écosystèmes pour obtenir une indication plus précise des valeurs les plus exposées aux changements climatiques (dus par exemple aux incendies, aux espèces envahissantes, à la sécheresse, etc.) et mesurer aussi le degré de corrélation trop important entre le changement climatique (direction, magnitude, taux, moyennes par opposition aux extrêmes) et les valeurs spécifiques. La compréhension des seuils climatiques des communautés et des espèces clés est essentielle pour planifier des réponses de gestion efficaces.
- Identifier des « zones refuges » pour les valeurs de biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des biens. Étant donné que les processus évolutifs permanents représentent une valeur en soi, il est important d'avoir une idée de l'endroit où les écosystèmes sont les plus à même de s'adapter à un changement du climat sans

entraîner une perte significative de leurs fonctions, de leurs composants et de leurs structures.

- Identifier les biens les plus menacés au regard des critères (ix) et (x), ainsi que les moyens d'éviter ou d'atténuer les impacts.

5. Recherches relatives aux impacts sur l'intégrité (dimension, forme, limites, zones tampons, gestion, mise en péril, etc.) :

- Identifier les principaux impacts directs et indirects du changement climatique sur l'intégrité de bien spécifiques et la manière dont ces recherches peuvent être utilisées au mieux pour guider les décisions locales prises en matière de gestion au niveau du site.
- Identifier les meilleurs moyens d'établir une connectivité entre les biens et les paysages environnants (en créant, par exemple, des couloirs d'habitat et des zones tampons) pour améliorer la résilience des espèces et des communautés.

6. Autres recherches relatives aux biens naturels du patrimoine mondial :

- Identifier la manière dont les biens participent à l'émission, à la séquestration et au stockage de gaz à effet de serre. Cela aiderait à reconnaître les valeurs en carbone des forêts et autres biens pour accroître les moyens de pression en matière de conservation et le potentiel de financement durable grâce à des projets de compensation en carbone.

Patrimoine culturel

Les recherches suivantes dans le domaine du patrimoine culturel sont indispensables pour pouvoir établir les priorités dans le cadre d'une gestion répondant à l'évolution du climat :

- Comprendre la vulnérabilité des matériaux (intérieurs, extérieurs, enterrés) aux variables climatiques (par exemple, les effets dus à un excès ou à un manque d'humidité).
- Comprendre comment il convient d'adapter les pratiques et les matériaux traditionnels à des événements météorologiques extrêmes et à un changement de climat.
- Mettre au point des techniques et des méthodes à sûreté intégrée pour contrôler l'impact du changement climatique sur les biens.
- Comprendre les effets du changement climatique qui sont à l'origine de transformations sociales, qu'il s'agisse de mouvements de populations, de déplacements de communautés, de leurs pratiques et de leur relation avec leur patrimoine.

Les futurs besoins de la recherche dans le domaine du changement climatique et du patrimoine culturel mondial se résument en cinq thèmes :

- Compréhension de la vulnérabilité des matériaux
- Évolution du suivi
- Modélisation et projection de l'action du climat
- Gestion du patrimoine culturel
- Prévention des dommages

Les besoins de la recherche ont été identifiés à partir de déclarations publiques, de scientifiques, de questionnaires du patrimoine et de décideurs. Malgré l'importance que leur accorde la région européenne où ont été lancés deux projets de recherche scientifique sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine culturel – *Engineering Historic Futures (Royaume-Uni)* et *Global Climate Change Impact on Built Heritage and Cultural Landscape (UE)* – les priorités vont également au patrimoine mondial.

1. Compréhension de la vulnérabilité des matériaux :

L'interface environnement-matériaux est un domaine où les besoins de la recherche sont primordiaux. Les aspects essentiels se rapportent aux effets dus au manque ou à l'excès d'humidité et aux variations de température, mais aussi à l'amplification des mécanismes de transformation tels que la cristallisation du sel dans les matériaux et les modifications biologiques à la surface des matériaux. La recherche scientifique sur l'impact de phénomènes météorologiques extrêmes (pénétration des pluies, températures estivales élevées et charges de chlorure) sur les pratiques et les matériaux traditionnels est nécessaire pour justifier la transformation d'un mode de vie qui risque de ne plus être viable. Un suivi intersectoriel devrait être utilisé pour établir des indicateurs d'impact clés en termes d'échelle, de durée et de conception. L'étude des biens et des bâtiments individuels est nécessaire pour mieux comprendre quelles sont les surfaces d'un monument les plus vulnérables, enrichir les connaissances sur le comportement des matériaux et répondre aux transformations environnementales internes comme fonction du climat extérieur.

2. Évolution du suivi :

Il est important de reconnaître la somme de données et d'instruments déjà disponibles dans des domaines complémentaires du patrimoine culturel, ne serait-ce qu'en géo-archéologie et en microbiologie. Il faut développer ces études, bien que des recherches clairement spécifiques s'imposent dans la mesure où il y a une insuffisance générale des connaissances au niveau des effets du changement climatique sur le patrimoine culturel. À l'heure actuelle, il n'existe pas non plus de normes établies, de protocoles, d'indicateurs ni de bases de données sur le patrimoine culturel et l'évolution du climat. Cela laisse à penser qu'il faudrait orienter les besoins de la recherche dans deux directions : mesurer l'impact du changement climatique à l'échelon local, notamment dans les villes où il y a des concentrations de population et de patrimoine culturel, et développer de nouveaux outils à partir de technologies avancées, qui soient cependant simples à utiliser sur place, pour pouvoir suivre les transformations et valider les décisions en matière de conservation. Il faut des appareils de détection à la fois peu coûteux et résistants, mais il est aussi important de faire beaucoup de progrès dans le développement technologique en privilégiant les systèmes de détection à distance tels que la bio-détection en phase gazeuse. Cela permettra au petit groupe de scientifiques travaillant dans ce domaine de fournir un support à distance aux gestionnaires de sites qui accordent la priorité à la transformation gérée du patrimoine culturel.

3. Modélisation et projection de l'action climatique :

Les recherches concernant le changement climatique et le patrimoine culturel, même au niveau européen, en sont à leurs balbutiements. Elles se concentrent sur les larges impacts régionaux du changement climatique et non sur l'impact produit sur les ensembles et les bâtiments individuels. Il est nécessaire de classer les probabilités de dommages causés à des biens spécifiques, mais pour cela il faut utiliser des ensembles de modèles climatiques et faire des recherches sur des modèles de climat en réseau secondaire. Cette approche offrirait une bien meilleure résolution spatiale que le réseau de 50 km en usage. Une simulation sur ordinateur doit être mise au point pour mieux faire comprendre aux gestionnaires de sites les effets potentiellement catastrophiques d'événements sporadiques

et extrêmes sur les biens, et utiliser la gestion des risques pour prévoir l'effet des catastrophes naturelles sur des biens spécifiques du patrimoine mondial. Les travaux de recherche sur la préparation aux catastrophes doivent donc porter sur la reconnaissance des dangers, la quantification et la priorité à accorder aux risques liés au changement climatique.

4. Gestion du patrimoine culturel :

On distingue trois grandes catégories d'environnement climatique du patrimoine culturel : extérieur, intérieur et enterré. L'utilisation de ces catégories offre l'avantage de se protéger contre l'hypothèse selon laquelle une solution technique est universellement applicable. Il est utile d'inciter le public à réfléchir en même temps à la valeur des biens culturels et naturels, comme étant intégrale à titre réciproque et pour la qualité de la vie. Le fait d'instaurer une dépendance mutuelle, s'il y a lieu, permettra l'échange de données scientifiques pertinentes entre les scientifiques et les gestionnaires des deux catégories de biens, car on ne peut pas attendre que toutes les recherches soient faites pour entreprendre des réformes de gestion en réponse au changement climatique. Le développement de synergies et de la coopération est vital dans ce domaine complexe.

5. Prévention des dommages :

Tout le patrimoine culturel doit être considéré comme étant totalement vulnérable à d'importantes catastrophes naturelles et à des phénomènes liés au changement climatique. Même s'il n'est pas tout le temps possible d'empêcher les dégâts de se produire, il est impératif d'entreprendre des recherches pour éviter des catastrophes, au moins dans certaines circonstances.

Examen de questions juridiques spécifiques

1. *Doit-on inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial sachant que sa valeur universelle potentielle risque de disparaître en raison des effets du changement climatique ?*

L'inscription des biens est souvent fondée sur plus d'un critère. Si une ou plusieurs valeurs disparaissent, les Organisations consultatives sont normalement consultées et, si besoin est, une mission est effectuée et un rapport présenté. Les modifications des limites et des critères peuvent se faire, si besoin est, conformément aux paragraphes 163 à 165 des *Orientations*. En cas de modification des critères, un processus de nouvelle proposition d'inscription doit avoir lieu en vertu du paragraphe 166. Si leur VUE disparaît complètement, ils peuvent alors être rayés de la Liste, comme le stipulent les *Orientations* aux paragraphes 192 à 198.

2. *Un site devrait-il être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou être rayé de la Liste du patrimoine mondial en raison des impacts qui échappent au contrôle de l'État partie concerné [au cas où ces impacts ont entraîné une grave détérioration ou une perte de la VUE]?*

L'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril d'après l'article 11(2) dépend des menaces pesant sur la VUE. La provenance du danger est hors de question. Dans ce cas, un site peut être inscrit sur la Liste en péril même si les impacts échappent au contrôle de l'État partie concerné. Ce même raisonnement vaut pour le retrait potentiel de la liste.

3. *La Convention et les Orientations qui y sont associées, devraient-elles envisager sérieusement le fait que pour certains biens naturels, il sera impossible de maintenir les VUE « originales » pour lesquelles ils ont été initialement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, même si des stratégies d'adaptation et d'atténuation efficace sont appliquées, ce qui nécessite donc une évaluation « évolutive » de la VUE ?*

Les VUE sont régulièrement évaluées selon le processus de suivi et de présentation de rapports. Le paragraphe 181 fait référence à des mesures correctives en matière législative ou administrative telles que l'annulation d'un grand projet de travaux publics ou l'amélioration du statut juridique d'un bien. Ainsi, dès lors que les VUE auront fluctué ou évolué, il conviendra de s'en remettre au jugement professionnel des Organisations consultatives et au jugement du Comité du patrimoine mondial pour savoir s'il faut soumettre une nouvelle proposition d'inscription conformément au paragraphe 166.

III. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision 31 COM 7.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7.1,
2. Rappelant la décision **30 COM 7.1**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Remercie le gouvernement des Pays-Bas d'avoir financé la conception du document d'orientation sur les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, de même qu'une réunion du groupe de travail d'experts (5-6 février 2007 au Siège de l'UNESCO, Paris) et remercie également les experts et les représentants des organisations qui ont contribué à la réunion ;
4. Approuve le « Document d'orientation sur les effets des changements climatiques sur les biens du patrimoine mondial » tel qu'il est présenté dans le document WHC-07/31.COM/7.1 et décide de le transmettre pour discussion et adoption à la 16e Assemblée générale des États parties en 2007;
5. Recommande de lire ce document d'orientation en parallèle avec le rapport intitulé « Prédiction et gestion des effets du changement climatique sur le patrimoine mondial » et la « Stratégie pour aider les États parties à mettre en œuvre des réactions de gestion adaptées » – approuvés par le Comité à sa 30e session (Vilnius, 2006) – et remercie en outre le gouvernement espagnol de soutenir leur publication dans la Série du patrimoine mondial No. 22 ;
6. Engage vivement la communauté du patrimoine mondial, en particulier les responsables politiques et les décideurs, à utiliser le document d'orientation après son adoption par l'Assemblée générale des États parties, pour guider les actions pertinentes relevant de l'évolution du climat et du patrimoine mondial, en tenant compte également de la stratégie de réduction des risques de catastrophe concernant les biens du patrimoine mondial, pour protéger la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité des biens du patrimoine mondial contre les effets néfastes des changements climatiques ;
7. Accueille favorablement l'excellente publication des « Études de cas sur le changement climatique et le patrimoine mondial » et remercie la Fondation des Nations Unies (UNF) et le gouvernement du Royaume-Uni d'en avoir financé la production ;
8. Encourage l'UNESCO et les Organisations consultatives à largement diffuser le document d'orientation et autres publications annexes par les moyens appropriés à la communauté du patrimoine mondial et au grand public, et à promouvoir leur application ;
9. Reconnaît que le changement climatique affecte potentiellement tous les biens naturels et culturels du patrimoine mondial et demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de dresser et de tenir à jour, avec le consentement des États parties, une liste ou un index informel des biens les plus menacés par le changement climatique, à utiliser au moment d'établir l'ordre de priorité des évaluations de vulnérabilité et des mesures d'adaptation et d'atténuation.

10. *Rend hommage au gouvernement de la Nouvelle-Zélande de faire de la 31e session une réunion « au bilan neutre en carbone » et adopte une politique neutre en carbone pour toutes les futures sessions, dans la mesure du possible.*